

OFII  
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTÉGRATION

Le préfet, directeur général

**Décision n° 2011-2012 du 15 novembre 2011 portant délégation de signature  
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1131375S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6 et L. 8253-1 et L. 8253-6 ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu la décision n° 2010-359 du 20 décembre 2010 relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Ingrid Normand, directrice territoriale par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Rouen ;
- à la gestion de la direction à Rouen, et notamment à :
  - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Rouen ;
  - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers, enquêteurs logement) ;
  - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid Normand, délégation de signature est donnée à Mme Nadia Kherfellah, adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Ingrid Normand et Nadia Kherfellah, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à M. Gregory Pescheux, chargé de mission, responsable du bureau de l'accueil et de l'intégration et responsable du bureau de l'asile, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances se rapportant au bureau de l'accueil et de l'intégration et au bureau de l'asile.

Article 4

La décision n° 2011-195 du 21 octobre 2011 est abrogée.

Article 5

La directrice territoriale de Montrouge, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 15 novembre 2011.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*

J. GODFROID